

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 56 du 25 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 13

CIRCULAIRE N° 644/ARM/CAB/CAJ

relative aux modalités de participation et d'organisation du prix armées-jeunesse 2026 de la Commission armées-jeunesse.

Du 17 juillet 2025

CIRCULAIRE N° 644/ARM/CAB/CAJ relative aux modalités de participation et d'organisation du prix armées-jeunesse 2026 de la Commission armées-jeunesse.

Du 17 juillet 2025

NOR A R M S 2 5 5 2 3 2 4 C

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Circulaire N° 147/ARM/CAB/CAJ du 10 décembre 2024 relative aux modalités de participation et d'organisation du prix armées-jeunesse 2025 de la Commission armées-jeunesse.](#)

Référence de publication :

BOC n°56 du 25/7/2025

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de participation et d'organisation du prix armées-jeunesse 2026. Ce prix est destiné à récompenser une action entreprise par un organisme relevant du ministère des armées, du ministère de l'intérieur (gendarmerie nationale) ou bien un organisme civil en relation avec un organisme civil (un établissement scolaire, une collectivité territoriale, une association) ou bien un organisme civil en relation avec un organisme militaire dans le cadre du lien armées-nation. Cette action peut concerner des domaines variés comme l'information sur la défense, des activités à caractère artistique, social ou environnemental, ou toute initiative concrète créant un climat favorable entre le monde de la défense et la jeunesse. L'organisme qui accomplit l'action destinée à renforcer le lien armées-nation est responsable de la présentation du dossier.

L'instruction des dossiers est effectuée au sein du ministère des armées par la Commission armées-jeunesse (CAJ), organisatrice du concours.

1. ORGANISATION DU CONCOURS

1.1. Domaines concernés

Les actions doivent être menées à destination de la jeunesse et correspondre aux domaines suivants :

- arts : initiative qui utilise les arts comme moyen de rapprochement et de dialogue entre les armées et la société civile. Il récompense un projet artistique marquant, qu'il soit graphique, musical, numérique ou oratoire, ayant favorisé la compréhension et la cohésion entre les militaires et les civils ;
- découverte des armées : action visant à faire découvrir le fonctionnement, les missions et les valeurs des forces armées. Il récompense un projet éducatif ou informatif qui a permis de sensibiliser la population civile, notamment les jeunes, à la réalité de la vie militaire et à l'importance de la défense nationale ;
- environnement : initiative qui se distingue par une collaboration remarquable entre les armées et la jeunesse en faveur de la protection de l'environnement et de la responsabilité sociétale comme la réduction des déchets, l'économie d'énergie, la conservation des ressources naturelles ou la promotion de la biodiversité par exemple. Il valorise les efforts pour sensibiliser les participants aux enjeux environnementaux et pour encourager des comportements respectueux de la nature. Les projets ayant la capacité d'être reproduits auront une priorité dans l'évaluation pour ce prix ;
- fraternité : action qui promeut les valeurs de fraternité, d'entraide et de solidarité entre les militaires et la société civile. Les initiatives doivent viser à soutenir et à intégrer les militaires blessés ainsi qu'à sensibiliser le public à leurs défis et à leurs contributions. Les projets peuvent inclure des programmes de réadaptation, des événements de sensibilisation, des partenariats avec des associations médicales et d'autres actions visant à renforcer les liens et à promouvoir une compréhension empathique au sein de la communauté ;
- innovation : projet remarquable par son caractère novateur et ses solutions créatives visant à contribuer à la défense nationale. Il met en avant des innovations concrètes qui ont réussi à résoudre des défis complexes. Ce prix cherche à inspirer d'autres initiatives par sa reproductibilité, sa capacité à être directement exploitable par plusieurs unités et son potentiel à introduire des méthodes ou des technologies nouvelles. Le terme "innovation" sera interprété dans un sens large, incluant à la fois la création initiale de quelque chose de nouveau (création d'applications numériques, d'outils nouveaux, de solutions innovantes simplifiant les procédures ou facilitant la vie). Cette innovation pourra aussi bien provenir du domaine civil et trouver une application dans le domaine militaire que l'inverse ;
- ACADEM jeunesse : projet qui promeut la réflexion sur les questions de défense auprès des jeunes. L'objectif est de vulgariser ces enjeux pour les rendre accessibles au plus grand nombre. Le projet peut revêtir de multiples formes : article de recherche, réflexion, podcast, colloque, jeu et peut s'adresser à une personne comme à un groupe.

A partir de ces domaines, le jury s'attachera à récompenser les actions susceptibles d'être citées en exemple et facilement reproductibles.

1.2. Les prix décernés

La délibération du jury est secrète, n'est pas publiée et est sans appel. Les concurrents, dès lors qu'ils participent au concours, s'engagent à se soumettre au règlement et aux décisions du jury. Le jury établit le palmarès composé des prix suivants :

Prix général, tous dossiers

- Premier prix armées-jeunesse dit Grand prix : la plus haute distinction de la cérémonie, récompensant une initiative audacieuse et à l'impact tangible. Il distingue particulièrement les efforts exceptionnels qui renforcent de manière significative le lien entre les armées et la nation, en abordant avec succès des défis sociétaux ou en promouvant des valeurs essentielles comme la solidarité et l'inclusion. Le Grand Prix est attribué à ceux qui non seulement réalisent l'excellence dans leur domaine mais aussi engagent positivement la communauté civile et militaire, la transformant de manière durable et inspirante. Il reconnaît également les initiatives qui, bien que réalisées une seule fois en raison de l'envergure du projet, continuent à produire des bénéfices significatifs à long terme.

Prix thématiques

- prix arts ;
- prix découverte des armées ;
- prix environnement ;
- prix fraternité ;
- prix innovation ;
- prix ACADEM jeunesse.

Les prix seront accompagnés d'une dotation pour les unités lauréates :

2500 € pour le Grand prix armées-jeunesse

1500 € pour les autres prix.

2. DOSSIER DE CANDIDATURE

2.1. Dossier à présenter

Les candidatures doivent être déposées au titre d'une à deux thématiques parmi les six existantes.

Les candidats au concours doivent constituer le dossier comprenant notamment :

- une présentation des organismes impliqués ;
- un exposé concis et précis de la réalisation et du but recherché ;
- une description précise des moyens mis en œuvre ;
- une description et comptabilisation précise du nombre de jeunes touchés, la qualité et le nombre de personnes impliquées dans le projet.

En annexe du dossier :

- la fiche de synthèse de candidature dûment remplie ; cette fiche de synthèse est à destination du jury et pourra être mise en ligne pour permettre à d'autres organismes de s'approprier le projet ;
- une sélection de photos et une courte vidéo d'illustration du projet d'environ 1 minute et 30 secondes ;
- les autorisations d'utilisation d'image, dont les modèles sont prévus en annexe de la présente circulaire, dûment remplies.

2.2. Dossiers exclus

Les participants doivent être au minimum collégiens.

Mis à part le prix ACADEM jeunesse, les candidatures ou activités individuelles sont exclues. Les lauréats des prix sont déclarés hors concours pour une période d'un an dans la catégorie où ils ont été récompensés. Un même projet ayant remporté une récompense ne peut être présenté de nouveau pendant une période de trois ans, quelle que soit la catégorie.

3. MODALITÉS

La présente circulaire, le règlement, ainsi que le dossier de candidature comprenant la fiche synthèse et un mémento sont mis à disposition des candidats sur le site internet de la Commission armées-jeunesse à l'adresse : <https://www.defense.gouv.fr/sga/commission-armees-jeunesse-caj>

Coordonnées de l'organisateur du prix :

Commission armées-jeunesse (CAJ)

Ecole Militaire - 1 place Joffre –case 20- 75 700 Paris SP 07

Tél : 01.44.42.32.05

Courriel : dsnj-caj.secretariat-general.fct@def.gouv.fr

3.1. Calendrier

Le déroulement du concours fait l'objet d'un calendrier prévisionnel :

- 8 mars 2026 : date limite d'envoi des dossiers de candidature à dsnj-caj.secretariat-general.fct@def.gouv.fr
- 8 avril 2026 : délibération du jury
- 27 mai 2026 : cérémonie d'annonce et de remise des prix.

3.2. Composition du jury

Le jury chargé d'étudier les dossiers et de choisir les lauréats délibère à l'école militaire (75007 Paris).

Il est composé :

- du président de la CAJ ;
- du secrétaire général de la CAJ ;
- des représentants : EMA-DGA-SGA (direction de la mémoire, de la culture et des archives) - armée de Terre (direction des ressources humaines de l'armée de Terre) - Marine nationale (direction du personnel militaire de la marine) - armée de l'Air et de l'Espace (centre d'études stratégiques aérospatiales) - Gendarmerie nationale (commandement pour les réserves et la jeunesse) ;
- d'un représentant du ministère chargé de l'Education nationale ;
- d'un représentant du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- d'un représentant du ministère chargé des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative ;
- d'un représentant de l'Académie de défense de l'école militaire (ACADEM) ;
- des présidents en exercice des groupes de travail de la CAJ ;
- d'un à trois représentants d'organismes membres de la CAJ désignés par le président de la commission.

L'absence d'un ou de plusieurs représentants le jour de la délibération n'empêche pas celle-ci.

En fonction de la qualité des dossiers déposés, le jury peut décider ne pas attribuer un ou plusieurs prix ou d'attribuer un prix à deux dossiers ex-aequo.

3.3. Avertissement

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de modifier, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances, notamment de sécurité, l'exigent, sans que cela puisse ouvrir un droit quelconque à réparation auprès des participants au concours.

La responsabilité des organisateurs ne saurait ainsi être encourue si, en cas de force majeure ou si les circonstances, notamment de sécurité, l'exigent, le concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé.

Ces circonstances sont librement appréciées par le président de la CAJ.

4. CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix est organisée le mercredi 27 mai 2026 à l'amphithéâtre Foch de l'école militaire à Paris. Elle sera retransmise simultanément en amphithéâtres Moore et Sabatier. Les sept prix sont décernés en présence des nominés accompagnés des représentants de leurs partenaires. Ils sont remis par le ministre des armées ou son représentant ainsi que par des invités de marque.

5. DROIT À L'IMAGE

Les participants au concours sont susceptibles d'être photographiés ou filmés pour les besoins de la communication entourant le concours. Ainsi, leur image et leurs propos pourront être reproduits, représentés et diffusés par les organisateurs sur tous supports lors des actions menées dans le cadre du concours, ainsi que d'apparaître au sein de reportages vidéos ou photographiques pouvant être réalisés par des médias.

Chaque participant autorise en conséquence les organisateurs, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à utiliser son image et ses propos dans les conditions exposées dans les formulaires d'autorisation figurant en annexe I (pour les mineurs), et en annexe II (pour les majeurs), à compléter, signer, et à joindre au dossier présenté conformément au point 2.1.

6. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les participants au concours autorisent le ministère des armées et des anciens combattants à utiliser ces informations et données dans le cadre de la candidature et des actions de communication afférentes au concours « armées-jeunesse », sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Les données personnelles sont conservées sur supports papier et informatique jusqu'au 31 décembre 2026. En cas d'autorisation d'utilisation d'image, les noms et prénoms peuvent être conservés cinq (5) ans.

Peuvent accéder, aux fins de consultation et de modification, aux données à caractère personnel et aux informations strictement nécessaires à leur mission, en raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître, les agents de la direction du service national et de la jeunesse (secrétariat général de la Commission armées-jeunesse) chargés de l'organisation du prix armées-jeunesse.

Conformément au règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – RGPD), les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et à la portabilité des données qui les concernent.

Ces droits s'exercent auprès du secrétaire général de la Commission armées-jeunesse, en justifiant de son identité :

- par courrier adressé au « Ministère des armées – Commission armées-jeunesse – A l'attention de monsieur le secrétaire général de la Commission armées-jeunesse – Ecole Militaire – 1, place Joffre - 75007, Paris,

- ou par courriel adressé à dsnj-caj.secretariat-general.fct@def.gouv.fr

7. RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des dommages qui pourraient être occasionnés aux participants ou par eux au sein des organismes dans le cadre du concours. Il incombe donc aux participants, ou à leurs représentants légaux, de prendre toutes dispositions de nature à les garantir des conséquences de ces dommages.

D'une manière générale, dans le cadre du concours, chaque organisme est seul responsable de l'utilisation, notamment fautive ou inappropriée, des locaux et des biens lui appartenant.

8. LITIGES

Toute question d'application ou d'interprétation de la présente circulaire ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera réglée par l'organisateur dans le respect de la législation française.

9. ABROGATION.

La circulaire N° 147/ARM/CAB/CAJ du 10 décembre 2024 relative aux modalités de participation et d'organisation du prix armées-jeunesse 2025 de la Commission armées-jeunesse est abrogée.

10. PUBLICATION

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de corps d'armée,
président de la Commission armées-jeunesse,*

Pierre-Joseph GIVRE.

ANNEXE

ANNEXE I. AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE D'UN MINEUR

Je soussigné(e),

NOM Prénom :	NOM Prénom :
Né(e) le :	Né(e) le :
Demeurant :	Demeurant :
Email personnel :	Email personnel :
Représentant légal de.....	Représentant légal de.....
Titulaire de l'autorité parentale	Titulaire de l'autorité parentale

autorise par la présente le secrétaire général de la CAJ, et plus généralement le ministère des armées, à capter, reproduire, représenter, publier et diffuser en tous pays, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers autorisé, à des fins non commerciales, les images fixes ou animées représentant le mineur identifié supra, lors des actions menées dans le cadre du prix armées-jeunesse, ainsi que les propos qu'il tiendra à cette occasion et plus généralement au sujet de celles-ci.

Ces éléments pourront être exploités seuls ou associés à d'autres (textes, images, sons), faire l'objet de montage, être ou non intégrés à d'autres documents, à des fins non commerciales, pour les besoins de la communication et de la promotion interne et externe de la CAJ et du ministère des armées sur tous supports, physique ou numérique, et selon tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment :

- dans des revues, journaux, articles, brochures, affiches, plaquettes, prospectus, dossiers de presse, ouvrages et plus généralement tous documents de communication, institutionnels ou non, pédagogiques ou non, sur supports physiques ou sous forme dématérialisée ;
- dans les reportages, spots audiovisuels, télédiffusion ;
- dans la presse de proximité des lauréats ;
- sur les réseaux internet et intranet, notamment sur les sites administrés par le ministère des armées et espaces placés sous sa responsabilité éditoriale tels que :
 - diffusion sur les plateformes vidéos et réseaux sociaux dont *Facebook, LinkedIn, YouTube, Dailymotion, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.* ;
 - diffusion sur les sites internet et intranet du ministère des armées :
<http://www.defense.gouv.fr/> ; www.intranet.defense.gouv.fr ; <https://www.defense.gouv.fr/sga/commission-armees-jeunesse-caj>
- à l'occasion de forums, salons, et expositions.

Accepte que ses nom et prénom apparaissent à l'occasion des exploitations susvisées.

Autorise la conservation de ces éléments et desdites exploitations aux fins d'archivage.

Le ministère des armées, et en particulier le secrétaire général de la CAJ, s'engage à utiliser les images objets de la présente autorisation conformément aux usages prévus ci-dessus.

La présente autorisation, consentie pour le monde entier, est accordée gracieusement pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature des présentes.

Fait à Le En deux exemplaires originaux.

Signature du ou des représentant(s) légal(aux)

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du mineur

Précédée de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE

ANNEXE II.

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE D'UN MAJEUR

Je soussigné(e),

NOM Prénom :

Né(e) le : à

Demeurant :
.....

Email personnel :

autorise par la présente le secrétaire général de la CAJ, et plus généralement le ministère des armées, à capter, reproduire, représenter, publier et diffuser en tous pays, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers autorisé, à des fins non commerciales, les images fixes ou animées me représentant, lors des actions menées dans le cadre du prix armées-jeunesse, ainsi que les propos que je tiendrai à cette occasion et plus généralement au sujet de celles-ci.

Ces éléments pourront être exploités seuls ou associés à d'autres (textes, images, sons), faire l'objet de montage, être ou non intégrés à d'autres documents, à des fins non commerciales, pour les besoins de la communication et de la promotion interne et externe de la CAJ et du ministère des armées sur tous supports, physique ou numérique, et selon tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment :

- dans des revues, journaux, articles, brochures, affiches, plaquettes, prospectus, dossiers de presse, ouvrages et plus généralement tous documents de communication, institutionnels ou non, pédagogiques ou non, sur supports

physiques ou sous forme dématérialisée ;

- dans les reportages, spots audiovisuels, télédiffusion ;
- dans la presse de proximité des lauréats ;
- sur les réseaux internet et intranet, notamment sur les sites administrés par le ministère des armées et espaces placés sous sa responsabilité éditoriale tels que :
 - diffusion sur les plateformes vidéos et réseaux sociaux dont *Facebook, LinkedIn, YouTube, Dailymotion, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.* ;
 - diffusion sur les sites internet et intranet du ministère des armées :
<http://www.defense.gouv.fr/> ; www.intranet.defense.gouv.fr ;
<https://www.defense.gouv.fr/sga/commission-armees-jeunesse-caj>

- à l'occasion de forums, salons, et expositions.

Accepte que mes nom et prénom apparaissent à l'occasion des exploitations susvisées.

Autorise la conservation de ces éléments et desdites exploitations aux fins d'archivage.

Le ministère des armées, et en particulier le secrétaire général de la CAJ, s'engage à utiliser les images objets de la présente autorisation conformément aux usages prévus ci-dessus.

La présente autorisation, consentie pour le monde entier, est accordée gracieusement pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature des présentes.

Fait à Le En deux exemplaires originaux.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

